

RCS : AUBENAS
Code greffe : 0702

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de AUBENAS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 00181
Numéro SIREN : 521 260 109
Nom ou dénomination : 2 JH INVESTMENT

Ce dépôt a été enregistré le 18/07/2023 sous le numéro de dépôt 2852

Société « 2JH Investment »
Société par actions simplifiée au capital de 320 000 Euros
Siège social : 200 Chemin de la Barrale
07220 St Montan
RCS Aubenas 521 260 109 (2010B00181)

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
Du vingt-cinq novembre 2022

L'an deux-mille-vingt-deux,
Le vingt-cinq novembre,
À 9 heures 30,
Au siège social.

Les associés de la société par actions simplifiée dénommée « 2JH Investment », se sont réunis sur la convocation du président de la société faite conformément aux stipulations des statuts, pour délibérer sur l'ordre du jour ci-après relaté.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque associé présent au moment de son entrée en séance.

Monsieur Joël Jolly préside la séance en sa qualité de président de la société.
Madame Salima Jolly est désignée comme secrétaire.

La feuille de présence certifiée sincère et exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les associés présents possèdent la totalité des actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'assemblée générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Copie des convocation adressées aux associés,
- La feuille de présence.
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée.

Il dépose également les documents suivants, qui vont être soumis à l'assemblée :

Le président fait observer que la présente assemblée a été convoquée conformément aux dispositions des statuts et déclare que les documents et renseignements nécessaires à la prise de décision des associés leur ont été adressés ou ont été tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le président rappelle ensuite l'ordre du jour sur lequel l'assemblée est appelée à délibérer.

ORDRE DU JOUR

- Non renouvellement du mandat de commissaire aux comptes,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Enfin, le président déclare la discussion ouverte.

Après diverses observations et personne ne demandant plus la parole, le président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIÈRE RÉOLUTION

Dans la mesure où la Loi n° 2019-486 du 22 mai 2019, dite Loi Pacte, ne rend plus obligatoire la nomination de commissaire aux comptes, l'assemblée générale décide le non renouvellement du mandat de commissaire aux comptes.

Il résulte que les mandats de AXE EXPERTISE, en qualité de commissaire aux comptes titulaire et de SOPREC, en qualité de commissaire aux comptes suppléant étant arrivés à expiration, les associés ont décidé de ne pas les renouveler.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CLÔTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10 heures 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président et la secrétaire.

Le président

Monsieur Joël Jolly



La secrétaire

Madame Salima Jolly

